

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 25 AOÛT 2015 À 09 HEURES Syndicat mixte pour le SCOTERS à Strasbourg

Présents : M. Jacques BIGOT, M. Yves BUR, M. Alain JUND, M. Claude KERN, M. Eric KLÉTHI, M. Etienne WOLF

Absents excusés : Mme Anne-Pernelle RICHARDOT, M. Justin VOGEL, M. Jean-Marc WILLER

Absent : M. Bernard FREUND

32-2015 Modification simplifiée n°2 du PLU d'Hochfelden

Le Service Départemental Aménagement, Urbanisme et Habitat du Conseil général du Bas-Rhin a transmis, pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU Hochfelden soumis à enquête publique du 31 août au 30 septembre 2015.

Description de la demande

La modification simplifiée n°2 du PLU de Hochfelden vise à permettre le réaménagement de la rue des Hirondelles dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone IAUh2 faisant l'objet d'un permis d'aménager.

Elle porte sur la suppression d'un emplacement réservé destiné à élargir la rue des Hirondelles qui sera réaménagée dans le cadre de l'opération d'ensemble.

Le projet au regard du SCOTERS

La commune de Hochfelden est membre de la Communauté de communes du Pays de la Zorn. Au regard du SCOTERS Hochfelden est un bourg-centre. Aussi, cette commune a vocation à être un lieu privilégié de production de logements et à assurer les besoins en équipements et en services de son bassin de vie.

Analyse de la demande

La modification simplifiée n°2 vise à permettre le réaménagement de la rue des hirondelles dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone IAUh2 faisant l'objet d'un permis d'aménager. Ce projet prévoit 51 logements et fait l'objet d'un avis du syndicat mixte pour le SCOTERS.

*Le Bureau syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*


Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Hochfelden, n'appelle pas de remarque particulière.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le 31 AOÛT 2015

La publication le 31 AOÛT 2015

Strasbourg, le 31 AOÛT 2015


Le Président
Jacques BIGOT

